COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-09-21-021
Séance du 21 septembre 2026
Date de convocation : 15 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe BELAIR, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	*PROCURATION A*		*PRESENTS / ABSENTS*	*PROCURATION A*
BELAIR Philippe	P		BERNARD Cathy	P	
RAVEROT Laurence	P		SARIKAYA Hakan	P	
GUILLEMOT Christian	A	RAVEROT L.	PACCARD Maryse	P	
PIRAT Anne	P		DEVILLE Nadège	P	
BERTRAND René	P		MARQUES Sandra	P	
LOUPY Fabienne	P		SAMIER Aurore	P	
PAQUELET Jean Yves	P		RAMBEAU Anthony	P	Arrivé à 20h20
DESREUMAUX Virginie	P		PONCEBLANC Anaïs	P	
BARRIQUAND Gilbert	P		BARBOLAT Nicolas	P	
GENILLON Franck	P		BOUSSEBHA Djillali	A	COLIN A.
JARLES Serge	P		GALLAGA Isabelle	P	
HENRIQUES Ginette	P		MILAN Julie	A	GALLAGA I.
BELDONT Corinne	P		PERRIN Xavier	P	
FABIANO Éric	P		COLIN Albane	P	
BRELOT Laurent	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne BELDONT

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 3
Quorum : 15

Objet : INTERCOMMUNALITE - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
Rapporteur : Fabienne LOUPY, Cinquième adjointe

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 3 septembre 2026. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260921-2026-09-21-021-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La secrétaire de séance

Le Maire,

Corinne BELDONT

Philippe BELAIR

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260921-2026-09-21-021-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026